



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire)

**(2ème échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin
2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans
l'environnement)**

Résumé non technique

1. CONTEXTE JURIDIQUE

- La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;
- Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent
- L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils limites d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit :

	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle
L _{den} dB(A)	68	73
L _n dB(A)	62	65

- L_{den} (L = level, d = day, e = evening, n = night) = niveau de bruit moyen sur 24 heures évalué à partir des niveaux moyens de journée (entre 6h-18h), de soirée (entre 18h-22h, pondération +5) et de nuit (LAeq 22h-6h, pondération +10) ;

- L_n (L = level, n = night) = niveau de bruit moyen de nuit (LAeq 22h-6h).

2. DESCRIPTION DES GRANDES INFRASTRUCTURES

Les tableaux suivants décrivent les grandes infrastructures (routières et ferroviaires) visées par la cartographie, et qui font l'objet du présent PPBE.

2.1 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

2.1.1 RÉSEAU ROUTIER NON CONCÉDÉ

Voie	Début	I		
A515	Entrée/Sortie A51	Dét		
A551	Entrée/Sortie A7	Entrée/		
A552	Entrée/Sortie A55	Entrée/		
N547	Giratoire N1547	Carref		
N568	Echangeur D50	Echan		
N569	Giratoire N1569	Girato		
N1547	Echangeur A7	Girato		

Remarques : La plupart de ces linéaires écoulent plus de 16 400 véh/jour mais n'avaient pas été identifiés comme tels dans le cadre de la 1ère échéance. Ils ont donc fait l'objet d'une cartographie lors de la deuxième échéance et sont intégrés dans le PPBE 2^{ème} échéance.

De plus, une partie de la N1547 cartographiée : avenue Arnavon, allant de l'A7 au rond-point Pierre Paraf ne fait pas l'objet d'action dans le cadre de ce PPBE, car ce linéaire a vocation à devenir voie communale à la mise en service de l'A507 (L2 Nord) en 2018.

2.1.2 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ESCOTA

Autoroute	Département		
A8 (linéaire de 25,3 km)			
A50			

2.1.3 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ASF

Autoroute	Section		
A7	La Durance - Rognac		
A8	Coudoux – Aix en Provence		
A54	Salon de Provence – St Martin de Crau		

2.2 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Lignes	début				
752000	Marseille	F			
830000	Marseille				
905000	Marseille				
930000	Marseille				

3. LES RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Les cartographies du bruit ont été publiées sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sont accessibles via le lien ci-dessous :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Bruit-des-Infrastructures-de-Transports-Terrestres-Routieres-et-Ferroviaires>

Des études complémentaires ont été réalisées afin d'affiner les résultats issus des cartographies. Les résultats sont présentés par réseau dans les paragraphes suivants.

3.1 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

3.1.1 RÉSEAU ROUTIER NON CONCÉDÉ

Une étude acoustique a été réalisée en 2014 par le bureau d'études Acouphen, qui a permis de confirmer l'identification des zones bruyantes et de recenser de nouveaux points noirs du bruit. Cette étude acoustique a permis d'identifier les sites avec dépassement des seuils PNB et d'identifier les bâtiments en dépassement.

nom du site	Commune	nombre de bâtis PNB avérés	exposition des populations PNB				Commentaires
			Lden		Ln		
			68 à 73	>= 73	62 à 67	>= 67	
RN1547_1	Marseille	25	2166	6	495	0	immeubles de grande hauteur Ecole Canet Larousse en situation de PNB (mais a priori pas de salle de classe exposée) + prise en compte du centre social l'Agora ? ZUS Saint-Barthélémy
RN1547_2	Marseille	1	3	0	0	0	une maison individuelle en dépassement (ZUS Malpassé-Saint-Jérôme)
A551_1	Les Pennes-Mirabeau	6	30	0	3	0	habitat dispersé multi-exposition A7, A55, A551, A552
A552_1	Les Pennes-Mirabeau	15	36	9	24	3	habitat dispersé multi-exposition A7, A55, A551, A552
A515_1	Bouc-Bel-Air	4	6	15	15	0	habitat dispersé multi-exposition A51, A515
A55_1	Martigues	74	399	249	249	237	immeubles et maisons individuelles
RN568_1	Martigues/Port-de-Bouc	124	486	750	279	723	immeubles et maisons individuelles Deux bâtiments d'enseignement en situation de PNB Réduction du trafic attendue avec la déviation de Martigues-de-Bouc
RN1569_1	Fos-sur-Mer	11	42	0	0	0	habitat individuel et groupé en bordure d'agglomération
RN1569_2	Miramas	0	0	0	0	0	1 bâtiment en dépassement mais sans antériorité
RN569_1	Miramas	5	15	0	0	0	habitat individuel en agglomération
Total RN1547		26	2169	6	495	0	
Total A551		6	30	0	3	0	
Total A552		15	36	9	24	3	
Total A515		4	6	15	15	0	
Total A55		74	399	249	249	237	
Total RN568		124	486	750	279	723	
Total RN1569		11	42	0	0	0	
Total RN569		5	15	0	0	0	
Total Département 13		265	3183	1029	1065	963	

3.1.2 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ESCOTA

Certains bâtiments ont été déterminés comme PNB potentiels liés uniquement au trafic autoroutier (pas de PNB multi-sources à ce niveau-là et sous toute réserve de vérification) suite à l'analyse effectuée par le bureau d'études TPF INFRA.

Ne sont pas inclus dans ces tableaux les bâtiments déjà protégés à la source ou déjà traités par insonorisation de façade.

A50	PR Début				
Commune					
Aubagne	25,39				
Carnoux	-				
Roquefort-la-Beaune	27,243				
Cassis	30,627				
Ceyreste	37,197				
	38,202				

3.1.3 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ASF

Pour les PNB ayant été identifiés lors de la première échéance, des actions ont déjà été menées par ASF.

Sept opérations de traitement de façade n'ont pas abouties, les bâtiments restent donc identifiés comme PNB.

Autoroute	Sens				
A7	2	20			
A7	2	22			
A7	1	22			
A7	2	23			
A8	1	5			
A8	2	6			
A8	2	14			

3.2 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Aucun élément concernant l'identification des PNB n'a été fourni par SNCF Réseau.

4. ZONES CALMES

Les zones calmes sont définies dans l'article L 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Dans le cadre du PPBE relatif aux grandes infrastructures, les abords des voiries très circulées ne sont pas a priori de grande qualité sonore. Cependant la DDT et la DREAL pourra travailler en partenariat avec certaines collectivités pour mettre en place des actions d'amélioration de l'environnement sonore.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT MISES EN ŒUVRE AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

5.1 LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département des Bouches-du-Rhône avait fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en 2000 et 2004.

L'arrêté portant révision du classement engagée début 2012, en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et intercommunalités concernées, a été pris le 19 mai 2016.

5.2 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

5.2.1 RÉSEAU ROUTIER NON CONCÉDÉ

Les mesures engagées sur la période 2004-2014 ont consisté à :

- la réalisation des travaux de renouvellement des couches de roulement sur un certain nombre de routes nationales et autoroutes
- des mesures de limitation de vitesse.
- la réalisation d'un écran acoustique sur l'A51, sur le site de Luynes – Plein Soleil, commune d'Aix-en-Provence qui a permis de résorber 6 PNB. Il n'a pas été nécessaire de compléter par de l'isolation de façade ;
- les études et procédures menées (enquête publique et déclaration de projet) pour les sites de St Antoine et La Delorme sur l'A7 à Marseille : actuellement, construction d'écrans acoustiques en cours. Fin des travaux prévus mi 2017 ;
- les études et procédures menées (enquête publique et déclaration de projet) pour le site de la Rouguière sur l'A50 à Marseille : travaux prévus en 2017 ;
- les études sur les sites de Martigues « Croix Sainte – Les Gardians » et « Font Sarade » ;
- la signature de la convention de cofinancement Etat / Métropole Aix Marseille Provence pour le site « Croix Sainte – Les Gardians » fin 2015 pour un montant de 2,750 M€ (date de valeur année 2014) ;
- des études environnementales faune flore sur plusieurs sites.

5.2.2 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ESCOTA

Sur les communes traversées par les autoroutes A8, A50, A51, A501 et A520, des écrans ont été réalisés dans le cadre de différentes opérations d'aménagements. Par ailleurs, 94 protections de façades pour un coût de 1410k€ ont été envisagées, 89 ont été réalisées (les isolations de façade prévues sur les communes du Tholonet et de Fuveau n'ont pas été réalisées).

Par ailleurs des aménagements de voie ont été réalisés ou sont en cours sur le réseau ESCOTA. Des actions de partenariat avec les collectivités ont également été menées. Elles concernaient 134 ml de protections à la source, dans le cadre de travaux sur le réseau ESCOTA d'un budget global de 117 M€ HT.

5.2.3 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ASF

Autoroute A7 : 3 protections à la source et 18 protections individuelles ont été réalisées. Par ailleurs, sur certaines sections, les caractéristiques acoustiques de la couche de roulement ont été améliorées.

Autoroute A8 : 54 protections individuelles ont été réalisées. Par ailleurs, un merlon a été réalisé en partenariat avec la commune de Ventabren, et sur certaines sections les caractéristiques acoustiques de la couche de roulement ont été améliorées.

Autoroute A54 : 2 protections individuelles ont été réalisées et la section St Martin de Crau – Salon de Provence a bénéficié dès la construction d'un programme d'édification de 8 200 ml d'écrans acoustiques sur l'ensemble de la section courante.

5.3 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Éléments non fournis malgré plusieurs demandes. La DREAL est toujours en attente des éléments de SNCF Réseau.

6. ACTIONS ENVISAGÉES POUR LES 5 ANNÉES À VENIR

6.1 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

6.1.1 RÉSEAU ROUTIER NON CONCÉDÉ

L'État propose pour le réseau routier national non concédé de :

- poursuivre ses échanges avec les collectivités locales en vue de partenariat pour la réalisation de dispositifs de protection à la source ou de dispositifs de protection individuelle.
- reconduire les actions proposées dans le PPBE 1ère échéance non mises en œuvres et validées lors d'un comité de pilotage départemental bruit qui a eu lieu le 1er juillet 2016

6.1.2 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ESCOTA

La société ESCOTA propose, sous réserve des dispositions de son contrat de plan en cours et de son prochain contrat de plan, de :

- Reconduire les actions proposées dans le PPBE 1ère échéance non mises en œuvre (5 protections de façades restent à réaliser).
- Vérifier les performances acoustiques des écrans déjà réalisés.
- Mener des campagnes acoustiques pour vérifier la performance des revêtements de chaussées.
- Recueillir les demandes des riverains dont les bâtiments qualifiés de PNB ont été traités ou qui rempliraient les critères d'un PNB.
- Poursuivre ses échanges avec les collectivités locales en vue de partenariat pour la réalisation de dispositifs de protection à la source ou de dispositifs de protection individuelle.

Par ailleurs, un écran acoustique est en cours de construction sur la commune du Tholonet.

6.1.3 RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ASF

Les actions menées dans le cadre du Paquet Vert Autoroutier ont permis d'achever la résorption des PNB bordant le réseau exploité par ASF dans le département des Bouches du Rhône, il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

6.2 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Eléments non fournis malgré plusieurs demandes. La DREAL est toujours en attente des éléments de SNCF Réseau.

7. CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet de PPBE a été mis à disposition du public du mercredi 22 février au vendredi 21 avril 2017. La population a pu émettre ses observations dans les registres papier mis à sa disposition ou par voie électronique.

5 observations ont été recueillies.

Quatre d'entre elles émanent de riverains d'un même quartier sur la commune de Roquevaire (impasse du Riou, Lotissement Le Verger) et font remonter des nuisances sonores importantes liées à l'A52, concédée à ESCOTA.

Réponse d'ESCOTA : *Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'A52, ces habitations bénéficieront d'un écran acoustique d'une hauteur de 2 mètres.*

La cinquième observation, émanant d'un habitant de la ville d'Aubagne, porte plus généralement sur le projet de PPBE et les actions prévues.

A la lecture du PPBE, il semble à cet aubagnais que la problématique bruit n'est pas totalement prise en compte et résolue dans le département des Bouches du Rhône. Les actions concernant la 1ère échéance ont peu évolué.

Il souhaiterait « des engagements plus clairs avec des dates de programmation et un suivi (par site internet) de l'avancement des différentes actions, [...] ainsi que les actions ne soient pas dépendantes (financièrement) des collectivités locales, encore moins maintenant que pratiquement la totalité du département fait partie de la métropole. »

Réponse de l'Etat : *La réglementation française – qui retranscrit la directive européenne sur le bruit – détermine qu'un bâtiment doit faire l'objet d'une protection contre le bruit à partir des seuils de 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit pour les bâtiments de logement, de santé ou d'enseignement se trouvant à proximité d'une route nouvelle. Dans le cadre d'une route ancienne, un bâtiment est considéré comme Points Noirs du Bruit (PNB) si la date d'autorisation de construire est antérieure au 06/10/1978 ou bien s'il possède l'antériorité par rapport à l'existence administrative du projet de route et si les niveaux sonores relevés sont supérieurs à 70 dB(A) de jour et 65 dB(A) de nuit.*

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), établi sur la base des cartes de bruit stratégiques dans le cadre de la directive européenne a pour objectif de définir les mesures de prévention et de résorption du bruit réalisées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les 5 années à venir, et de protéger les zones dites « calmes ».

La production d'un PPBE n'a pas pour vocation de supprimer le bruit des infrastructures recensées, mais de mettre à la disposition du public les informations concernant les mesures que les gestionnaires d'infrastructures proposent de mettre en œuvre afin de limiter l'impact du bruit sur les populations riveraines, tout en tenant compte des contraintes d'études souvent longues et des possibilités de cofinancement.

Les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre de ces mesures de résorption ne sont donc précisés que s'ils sont disponibles.

Un classement des sites prioritaires a été établi dans le cadre du PPBE des Bouches du Rhône 1ère échéance. Cette hiérarchisation des sites a été validée lors du Comité de pilotage départemental du bruit en octobre 2012 et réaffirmée par ce même comité le 1er juillet 2016, hors site déjà traité (Plein Soleil à Luynes). Elle a été reconduite dans le PPBE 2e échéance.

Dans la hiérarchisation des sites prioritaires, 2 sites ont été identifiés à Aubagne :

– site de « La légion étrangère » classé 12e, site qui sera traité par isolation de façades

– site de « La Tourtelle », classé 19e qui sera traité par la construction d'un écran acoustique

Compte tenu de leur classement, les sites ne pourront pas être traités avant 2020 voire 2025. C'est pourquoi aucune action sur le secteur d'Aubagne n'est indiquée dans le PPBE 2e échéance qui couvre la période 2013 – 2018.

Le suivi des actions est disponible dans les différents PPBE des gestionnaires des voies sur leurs sites internet (Conseil Départemental, métropole et Préfecture).

Ces observations ne remettent pas en cause le présent PPBE.